



ELIGIBILITY ESSENTIALS

FOR EDUCATIONAL INSTRUCTION IN ENGLISH IN QUÉBEC

WHO IS ELIGIBLE TO ATTEND ENGLISH SCHOOL?

The following children are eligible to attend an English school in Québec:

- children who are residing in Québec permanently and who qualify for a Certificate of Eligibility for instruction in English
- children who are residing in Québec permanently and who are entitled to receive instruction in English under a special authorization
- children who are living in Québec temporarily and who qualify for a temporary authorization to receive instruction in English, including (but not limited to):
 - children with at least one parent who is an active member of the CAF and is temporarily stationed in Québec
 - children who are not Canadian citizens, who come to Québec for a temporary stay and who are dependent on a foreign national authorized to work or study in Canada

WHO MAY OBTAIN A CERTIFICATE OF ELIGIBILITY?

A child may obtain a Certificate of Eligibility if:

- the child has received the majority of their elementary or secondary school education in English in Canada (at least one parent must be a Canadian citizen)
- their brother or sister received the major part of their elementary or secondary education in English in Canada (at least one parent must be a Canadian citizen)
- one of the child's parents received the majority of their elementary school education in English in Canada (that parent must be a Canadian citizen)
- at least one parent attended school in Québec after August 26, 1977, and could have been declared eligible for instruction in English because of their own parents' schooling in English in Canada
- the child has serious learning disabilities
- the child is living through a serious family or humanitarian situation

APPLYING FOR A CERTIFICATE OF ELIGIBILITY

A typical application can take several weeks to finalize. If you are applying based on a serious family or humanitarian crisis, it may take several months. It is therefore advised to begin the process as early as possible. School registrations usually open at the end of January to accommodate this timeline. Parents, or another person with de facto custody of the child can apply, as long as the holder of parental authority does not object.

1. Gather your proof of eligibility documentation

Depending on the clause being invoked, you will need to bring:

- your child's original long-form birth certificate
- one parent's proof of Canadian citizenship and, if a parent's education is being invoked, the proof of citizenship provided must belong to that parent
- the eligibility certificate or permanent code of the individual passing along eligibility
- if the studies of a relative are being invoked, you will likely need to provide proof for every year of English schooling in Canada (letter of attestation from their school or school board)
- if applying based on a serious learning disability or on humanitarian grounds, please contact the school board for further information

2. Contact the school where you wish your child to attend

- set up a meeting, specifying a request for eligibility
- provide all proof of eligibility documentation
- present at least one parent's proof of residency
- complete a registration form

POST APPLICATION

- the school will submit the completed registration form to the school board, who will forward the form to the Québec Ministry of Education
- the Ministry may request additional documentation from the applicant. Please reply promptly to ensure timely processing of your application
- if granted, an eligibility certificate will arrive by mail at the address you provided
- you can contact the local school board for guidance as well as the English Parents Committee Association of Québec (EPCA)



ÉLIGIBILITÉ ESSENTIELLE

POUR L'INSTRUCTION EN ANGLAIS AU QUÉBEC

QUI PEUT ASSISTER À L'ÉCOLE EN ANGLAIS ?

Les enfants suivants sont éligibles pour fréquenter une école anglophone au Québec :

- les enfants qui résident de façon permanente au Québec et qui sont admissibles à un Certificat d'Éligibilité pour l'instruction en anglais
- les enfants qui résident de façon permanente au Québec et qui ont droit à recevoir une instruction en anglais par autorisation spéciale
- les enfants qui résident temporairement au Québec et qui sont admissibles à une autorisation temporaire pour recevoir une instruction en anglais, y compris (mais sans s'y limiter) :
 - les enfants ayant au moins un parent (ou le conjoint d'un parent) membre actif des Forces armées canadiennes (FAC), temporairement stationné au Québec
 - les enfants qui ne sont pas citoyens canadiens, qui viennent au Québec pour un séjour temporaire et qui sont à la charge d'un ressortissant étranger autorisé à travailler ou étudier au Canada

QUI PEUT OBTENIR UN CERTIFICAT D'ÉLIGIBILITÉ ?

Un enfant peut obtenir un Certificat d'Éligibilité si :

- l'enfant a reçu la majorité de son éducation primaire ou secondaire en anglais au Canada (au moins un parent doit être citoyen canadien)
- le frère ou la sœur de l'enfant a reçu la majeure partie de son éducation primaire ou secondaire en anglais au Canada (au moins un parent doit être citoyen canadien)
- l'un des parents de l'enfant a reçu la majorité de son éducation primaire en anglais au Canada (ce parent doit être citoyen canadien)
- au moins un parent a fréquenté une école au Québec après le 26 août 1977 et aurait pu être déclaré éligible à l'instruction en anglais en raison de l'éducation en anglais de ses propres parents au Canada.
- l'enfant a des troubles d'apprentissage graves.
- l'enfant vit une situation familiale ou humanitaire grave.

FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ÉLIGIBILITÉ

Une demande typique peut prendre plusieurs semaines à finaliser. Si vous faites une demande en raison d'une crise familiale ou humanitaire grave, cela peut prendre plusieurs mois. Il est donc conseillé de commencer le processus le plus tôt possible. Les inscriptions scolaires ouvrent généralement à la fin janvier pour tenir compte de ce délai. Les parents, ou une autre personne ayant la garde de fait de l'enfant, peuvent faire la demande, tant que le titulaire de l'autorité parentale ne s'y oppose pas.

1. Rassemblez vos documents de preuve d'éligibilité

Selon la clause invoquée, vous devrez apporter :

- l'acte de naissance original à long formulaire de votre enfant
- la preuve de citoyenneté canadienne d'un parent et, si l'éducation d'un parent est invoquée, la preuve de citoyenneté fournie doit appartenir à ce parent
- le certificat d'éligibilité ou le code permanent de la personne transmettant l'éligibilité
- si les études d'un membre de la famille sont invoquées, vous devrez probablement fournir une preuve pour chaque année d'études en anglais au Canada (lettre d'attestation de leur école ou commission scolaire)
- si vous faites une demande en raison de troubles d'apprentissage graves ou pour des raisons humanitaires, veuillez contacter la commission scolaire pour plus d'informations

2. Contactez l'école où vous souhaitez que votre enfant fréquente

- organisez une rencontre en spécifiant une demande d'éligibilité
- fournissez les documents justificatifs d'admissibilité
- présentez la preuve de résidence de l'un des parents
- complétez un formulaire d'inscription

APRÈS LA DEMANDE

- l'école soumettra le formulaire d'inscription complété à la commission scolaire, qui transmettra le formulaire au Ministère de l'Éducation du Québec
- le Ministère peut demander des documents supplémentaires à l'auteur de la demande - veuillez répondre rapidement pour assurer un traitement rapide de votre demande
- si la demande est approuvée, un certificat d'éligibilité sera envoyé par la poste à l'adresse fournie
- vous pouvez contacter le comité scolaire local pour obtenir des conseils, ainsi que l'Association des comités de parents anglophones du Québec (ACPAQ)